



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/145 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### **APPROBATION DU MARCHÉ N°2023086 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE FINANCE CONSULT POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE FINANCIERE POUR LE SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET CONTRATS COMPLEXES**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'acte d'engagement de la société FINANCE CONSULT et l'offre qu'elle a proposée ;

**VU** l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 6 septembre 2023 pour l'attribution de ce marché à la société FINANCE CONSULT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de prestations de conseil et d'assistance financière pour le suivi des délégations de service public et contrats complexes mis en œuvre par l'Etablissement Public Territorial ;

**CONSIDERANT** que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 5 juin 2023 au profil d'acheteur et le 7 juin 2023 au Journal d'Annonces Légales Les Echos, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société FINANCE CONSULT était économiquement la plus avantageuse ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n°2023086 ayant pour objet la réalisation de prestations de conseil et d'assistance financière pour le suivi des délégations de service public et contrats complexes de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec la société FINANCE CONSULT, sise 6, square de l'Opéra Louis Jouvet à PARIS (75009).

**ARTICLE 2** : Le marché n°2023086 est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ou livrées, sans montant minimum, pour un montant maximum annuel de 53 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société FINANCE CONSULT.

Fait à Meudon, le 14 septembre 2023



Pour le Président et par délégation,

  
**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services